

DIRECTIVE DU MAIRE**Budgets de la ville de Hawkesbury**

Conformément à l'article 284.16 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et à l'article 7 du Règlement de l'Ontario 530/22, le maire doit, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, préparer un projet de budget pour la ville de Hawkesbury.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les articles 284.3 et 284.16 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, moi, Robert A. Lefebvre, Maire de la ville de Hawkesbury, par la présente, je donne instruction au directeur général et au trésorier de:

1. Préparer un calendrier pour le processus budgétaire qui sera présenté au Conseil le 8 décembre 2025.
2. Préparer un budget d'opération général 2026 recommandé par l'administration et un budget d'investissement 2026.
3. Planifier les réunions et publier les ordres du jour des réunions du comité budgétaire comme les années précédentes.

Fait à Hawkesbury, le 28 novembre 2025.

Document original signé par le Maire Robert Lefebvre

Robert Lefebvre, Maire

Daté le 28 novembre 2025